

NOTRE REF: DBI/OMZ-CIR/N.03\_20

DATE: 26/03/2020

PIECE(S) JOINTE(S): /

CONTACT: EVELINE DEPUJDT, TEAMLEAD DATAMANAGEMENT

E-MAIL: eveline.depujdt@health.fgov.be

A l'attention du

- Directeur général
- Médecin-chef
- Responsable RHM
- Responsable RPM

OBJET : Report RHM et RPM 2019/2 et 2020/1

Madame, Monsieur, Docteur,

Comme nous vous le faisons savoir dans notre précédente circulaire du 16/03/2020 (numéro de référence DBI/OMZ-CIR/N.02\_20), nous sommes pleinement conscient que la propagation rapide du coronavirus (Covid-19) demande actuellement de gros efforts au personnel de santé sur le terrain. Les soins aux patients sont plus que jamais cruciaux. Nous vous avons déjà informés de la mise en suspens du DI-RHM pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 15 mars 2020 inclus et des enregistrements SMUR/PIT pour toutes les interventions du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 mai 2020 inclus.

Via cette nouvelle circulaire, nous souhaitons vous communiquer les décisions supplémentaires qui ont été prises concernant les deadlines RHM/RPM et l'enregistrement du DI-RHM:

## 1. Décalage des deadlines RHM

Les derniers délais pour l'introduction de ces données sont déplacés à :

- RHM 2019/2: Introduction pour fin novembre 2020 au plus tard
- RHM 2020/1: Introduction pour fin janvier 2021 au plus tard
- RHM 2020/2: Introduction pour fin mai 2021 (deadline prévue dans l'AR du 27 avril 2007)

L'enregistrement reste obligatoire pour tous les services habituels et donc, pas uniquement pour les services Covid-19.

## 2. DI-RHM

Comme nous vous l'avons déjà fait savoir, il n'y a aucune obligation à l'introduction du DI-RHM pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 15 mars 2020 inclus.

La période d'enregistrement du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 15 juin 2020 inclus est maintenue (voir deadline soumission RHM2020/1).

### 3. Utilisation pour le financement

Nous confirmons que les données du RHM 2020 ne seront pas utilisées dans le cadre des financements hospitaliers. Aussi tôt que nous connaîtrons les données qui peuvent être utilisées, nous vous le ferons savoir dans un communiqué.

Étant donné que le RHM contient des informations utiles sur l'impact du Covid-19 sur l'activité hospitalière et également, sur l'activité liée au Covid-19 par passage à l'hôpital, il est bien sûr extrêmement important que nous disposions de ces données.

### 4. Décalage des deadlines RPM

Les derniers délais pour l'introduction de ces données sont déplacés à :

- RPM 2019/2: Introduction pour fin septembre 2020 au plus tard
- RPM 2020/1: Introduction pour fin décembre 2020 au plus tard
- RPM 2020/2: Introduction pour fin mars 2021 (deadline prévue dans l'AR)

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours nous contacter via les boîtes mail génériques, respectivement; [info.rhmzg@health.fgov.be](mailto:info.rhmzg@health.fgov.be) pour les questions concernant le DI-RHM et [info.rmpmg@health.fgov.be](mailto:info.rmpmg@health.fgov.be) pour les questions concernant l'enregistrement RPM.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Docteur, l'assurance de notre considération distinguée.



Pedro Facon  
Directeur général